

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1060

présenté par  
M. Michel Bouvard

-----  
**ARTICLE 45**

À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« cours d'eau, parties de cours d'eau ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préserver la cohérence entre ce projet de loi et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en évitant d'ajouter inutilement un nouveau dispositif de classement des « cours d'eau et parties de cours d'eau » au dispositif instauré par la LEMA dans son article 6 de classement des cours d'eau (art. L. 214-17-1). Cette cohérence s'impose d'autant plus que l'objectif est le même : préserver la biodiversité et la continuité écologique. Ceux qui ne sont donc pas déjà classés au titre de l'article 214-17 n'ont donc pas à être visés.